



SwissLife

*Fondation collective
pour la prévoyance
professionnelle Swiss Life
Fondation de
financement pour la
prévoyance
professionnelle Swiss Life*

Rapport de gestion 2020

Sommaire.....	2
Rapport annuel de la gérance.....	3
Informations sur le marché	6
Evolution des marchés financiers	7
Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life.....	10
Bilan.....	10
Compte d'exploitation	12
Annexe aux comptes annuels 2020	15
I Bases et organisation	15
II Membres actifs et bénéficiaires de rentes	17
III Mode de réalisation du but	17
IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence.....	18
V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture.....	18
VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements	24
VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	29
VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance.....	31
IX Autres informations relatives à la situation financière.....	31
X Evénements survenus après la clôture du bilan	33
Rapport de l'organe de révision	34
Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life	36
Bilan.....	36
Compte d'exploitation	38
Annexe aux comptes annuels 2020	40
I Bases et organisation	40
II Membres actifs et bénéficiaires de rentes	41
III Mode de réalisation du but	41
IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence.....	42
V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture.....	42
VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements	43
VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	44
VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance.....	44
IX Autres informations relatives à la situation financière.....	44
X Evénements survenus après la clôture du bilan	44
Rapport de l'organe de révision	45
Mentions obligatoires	47

Rapport annuel de la gérance

L'année 2020 a été marquée par les conséquences de la pandémie de coronavirus. Outre les marchés financiers, qui ont été secoués par de fortes turbulences, les normes sociales jusqu'alors en vigueur ont été mises à rude épreuve. La cohabitation et la collaboration ont évolué, dans la sphère privée comme professionnelle.

Durant le confinement partiel également, les employeurs et les salariés des entreprises affiliées ont continué de bénéficier du conseil et du suivi complets de Swiss Life. En raison des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de distanciation, les communications par téléphone, e-mail ou visioconférence ont été privilégiées.

Le conseil de fondation

Les conséquences économiques de la propagation du coronavirus (Covid-19) ont également été discutées au sein du conseil de fondation. Suite à la décision du Conseil fédéral du 20 mars 2020, un report temporaire et sans intérêts du paiement des cotisations aux assurances sociales (AVS/AI/APG/AC) a été autorisé. En vue de soutenir les entreprises affiliées, le conseil de fondation a discuté d'éventuelles mesures pouvant être prises concernant les cotisations de caisse de pensions, et a accordé temporairement, par décision du 24 mars 2020, un report sans intérêts du paiement de l'ensemble des créances de cotisations dues. Cette mesure a permis aux clients d'adapter le paiement de leurs cotisations à leurs liquidités disponibles, sans frais supplémentaires. En outre, les mesures d'encaissement telles que les mises en demeure et les poursuites ont été provisoirement suspendues.

Le 13 mai 2020, le conseil de fondation a tenu sa réunion ordinaire, durant laquelle le rapport de gestion et les comptes annuels pour l'exercice 2019 ont été approuvés. Le conseil de fondation a en outre chargé la gérance d'organiser l'élection ordinaire du conseil de fondation pour le nouveau mandat, qui débutera le 1^{er} juillet 2021 et durera quatre ans. La majorité des membres actuels du conseil de fondation s'était déclarée prête à se représenter, contribuant ainsi fortement à la pérennité de l'organe. Conformément à la proposition électorale, tant les représentants des salariés que ceux des employeurs ont été élus tacitement au conseil de fondation.

La deuxième réunion ordinaire s'est tenue le 2 novembre 2020. Elle a vu l'approbation de l'instruction relative au SCI (système de contrôle interne) ainsi que du rapport sur l'environnement de contrôle.

Le conseil de fondation s'était en outre penché sur la mise en œuvre du maintien de l'assurance «pour les chômeurs âgés» selon l'art. 47a LPP. En application de ce nouvel article, les assurés qui cessent d'être assujettis à l'assurance obligatoire après l'âge de 58 ans en raison de la dissolution de leurs rapports de travail par l'employeur peuvent demander le maintien facultatif de leur assurance. Dans ce contexte, la gérance a été chargée de définir concrètement les modalités de ce maintien selon l'art. 47a LPP dans le règlement de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le contexte légal en 2020

Nous connaissons désormais la proposition de réforme du Conseil fédéral et ses grands éléments en vue de stabiliser progressivement le deuxième pilier. Il est proposé d'abaisser le taux de conversion minimum à 6,0% en une fois, de le réexaminer périodiquement et d'introduire une contribution au financement de la garantie de conversion en rentes. Une réduction prévue du montant de coordination et une adaptation des bonifications de vieillesse sont nécessaires pour que la baisse du taux de conversion minimum ne se traduise pas à long terme par une réduction des prestations du deuxième pilier, et donc par une baisse des rentes.

L'objectif de la réforme doit être de réduire fortement la redistribution des assurés actifs vers les retraités. Malgré tout, le niveau des rentes des personnes concernées doit être maintenu. Des mesures de compensation appropriées sont donc aussi nécessaires pour la génération de transition concernée. Cela vaut notamment pour les personnes auxquelles l'abaissement du taux de conversion minimum ne laisse plus assez de temps pour se constituer un avoir de vieillesse suffisant en vue de maintenir le niveau actuel des rentes.

Le contexte économique

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié l'émergence du Covid-19 de pandémie. Vers la fin du premier trimestre 2020, les appels au respect de mesures d'hygiène et de distanciation strictes ainsi que l'interdiction des manifestations de grande ampleur ont entraîné un effondrement de l'économie en Europe. Le climat d'incertitude s'est également emparé des marchés des actions. La nature particulière de la crise a permis aux autorités de réagir suffisamment tôt par d'importantes mesures de politique monétaire et fiscale. Mais malgré toutes ces mesures, le choc de l'offre a entraîné la plus grave récession économique mondiale depuis des décennies. L'assouplissement progressif des mesures d'endiguement a permis d'amorcer une reprise en Europe à partir de la mi-mai. Cette évolution, conjuguée au «filet de sécurité» tendu par les politiques monétaire et fiscale, a entraîné un fort redressement sur les marchés des actions. Avec la mise au point réussie de vaccins, l'année s'est étonnamment bien terminée pour les actions.

Marche des affaires

Durant l'exercice sous revue, le nombre d'affiliations à la fondation est resté pratiquement inchangé. Malgré de fortes turbulences sur les marchés financiers, une nette majorité des entreprises affiliées dispose de réserves de fluctuation de valeurs intégralement constituées. Plus de 80% des œuvres de prévoyance présentent un degré de couverture individuel de plus de 120% et aucune d'entre elles ne se trouve en découvert.



Michael Zanetti
Président du conseil de fondation



Ivy Klein
Pour la gérante (Swiss Life SA)



Informations sur le marché

Contexte économique

Le 8 janvier 2020, le journal *Neue Zürcher Zeitung* se faisait pour la première fois l'écho d'une mystérieuse maladie pulmonaire en Chine. Aujourd'hui, nous savons que cela annonçait une crise sanitaire mondiale et la plus grave récession depuis des décennies. Le 11 mars, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) qualifiait de pandémie l'épidémie de Covid-19. Vers la fin du premier trimestre, les appels au respect de mesures d'hygiène et de distanciation strictes ainsi que l'interdiction de grands événements faisaient chuter l'activité économique en Europe. L'inquiétude s'est aussi emparée des marchés des actions. La nature particulière de la crise a permis aux autorités de réagir tôt via de solides mesures de politique monétaire et fiscale. En mars, la banque centrale américaine a ainsi procédé à de nouvelles baisses de taux, et annoncé de nouveaux achats d'emprunts. Le même mois, le Congrès américain s'accordait, par-delà ses clivages internes, sur un vaste plan de relance. En Suisse aussi, de larges mesures fiscales ont été prises pour soutenir les entreprises rencontrant des problèmes de liquidités. Mesure à plus long terme, un fonds de 750 milliards d'euros pour la reconstruction a été adopté par l'UE en juillet. Malgré tous ces gestes, le choc de l'offre sur l'économie mondiale a entraîné la plus grande récession de ces dernières décennies. Avec l'assouplissement progressif des mesures d'endiguement, la dynamique économique s'est redressée en Europe à partir de la mi-mai. Couplée au filet de sécurité formé par la politique monétaire et fiscale, cette évolution a entraîné une forte reprise sur les marchés des actions. Lorsqu'il est apparu, en novembre, qu'une deuxième vague avait atteint l'Europe, de vastes pans de l'économie ont de nouveau dû ralentir leurs activités. Malgré la nette dégradation de la situation épidémiologique, il est rapidement apparu que le préjudice économique des mesures d'endiguement serait moindre qu'entre février et mai 2020. Trois raisons l'expliquent: on sait depuis le printemps que les politiques monétaire et fiscale feront tout pour écarter le risque d'une crise financière. De plus, les chaînes d'approvisionnement internationales restent intactes, permettant un maintien de la production industrielle. Troisièmement, l'industrie manufacturière européenne a pu profiter de la demande croissante venant d'Asie et d'Amérique. C'est ce qu'a confirmé en novembre et décembre la robustesse étonnante des indices des directeurs d'achat industriels. Conséquence de la pandémie, des séries de données à haute fréquence sont désormais publiées sur l'évolution conjoncturelle. Pour la Suisse, elles confirment que le produit intérieur brut a probablement stagné au dernier trimestre, mais ne s'est en aucun cas effondré comme au deuxième trimestre.

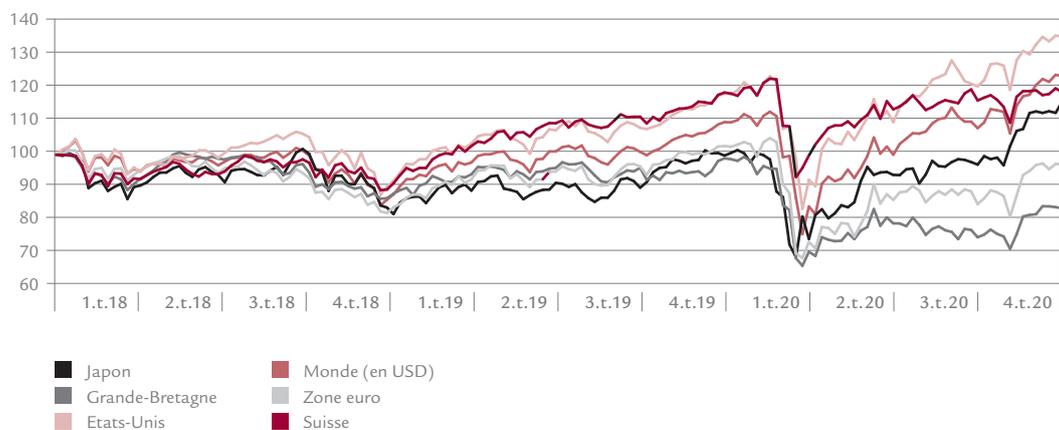
Suisse: indice relatif à l'activité économique économique hebdomadaire



Evolution des marchés financiers

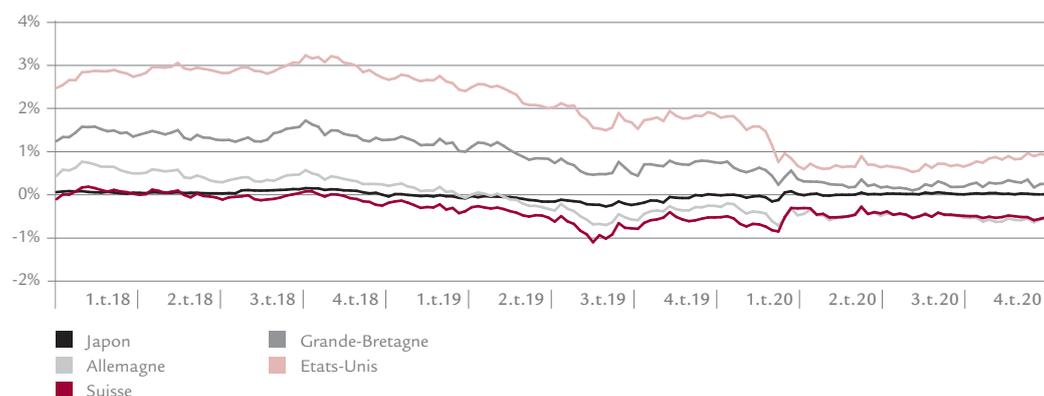
Actions

Le 19 février 2020, la tendance haussière sur les marchés boursiers, presque ininterrompue depuis mars 2009, a été stoppée en raison des signes de plus en plus évidents d'une pandémie. Les principaux indices directeurs ont chuté d'environ 30% sur cette période, et ce jusqu'à la mi-mars. Toutefois, les politiques monétaire et fiscale ayant très rapidement fait face à la crise économique menaçante, les actions se sont nettement redressées dès le deuxième trimestre 2020. L'annonce d'une percée dans la recherche d'un vaccin contre le Covid-19 a entraîné de nouveaux records sur les marchés des actions durant les dernières semaines de l'année.



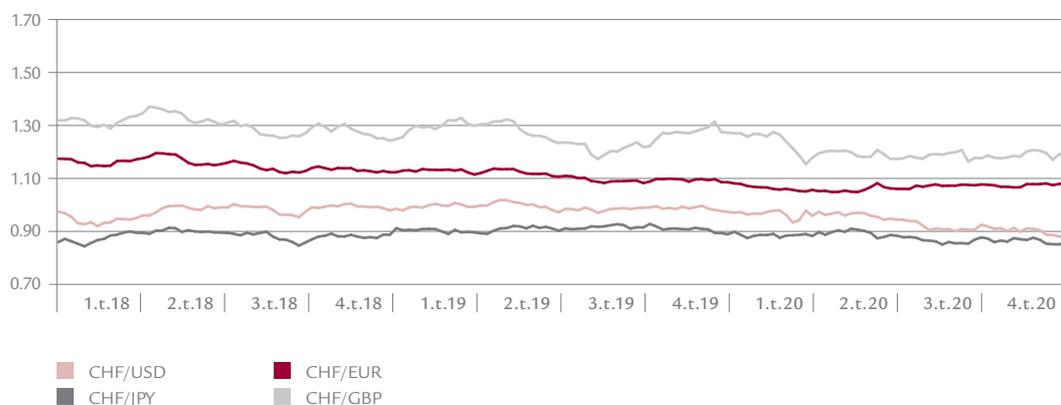
Taux d'intérêt

Au début de la récession provoquée par l'apparition de la pandémie de Covid-19, les rendements des obligations des débiteurs publics ont augmenté dans de nombreux pays, le financement des mesures fiscales mises en œuvre commençant à susciter des doutes. La réaction rapide de la politique monétaire en vue d'accompagner les mesures conjoncturelles prises a stoppé cette évolution dès le deuxième trimestre. En Suisse, les rendements des obligations de la Confédération sont de nouveau tombés en terrain négatif à partir de la mi-avril. Au cours de l'exercice, les banques centrales de Suisse, de la zone euro et des Etats-Unis ont clairement indiqué qu'elles maintiendraient leur politique monétaire ultra-accommodante au cours des prochaines années.



Devises

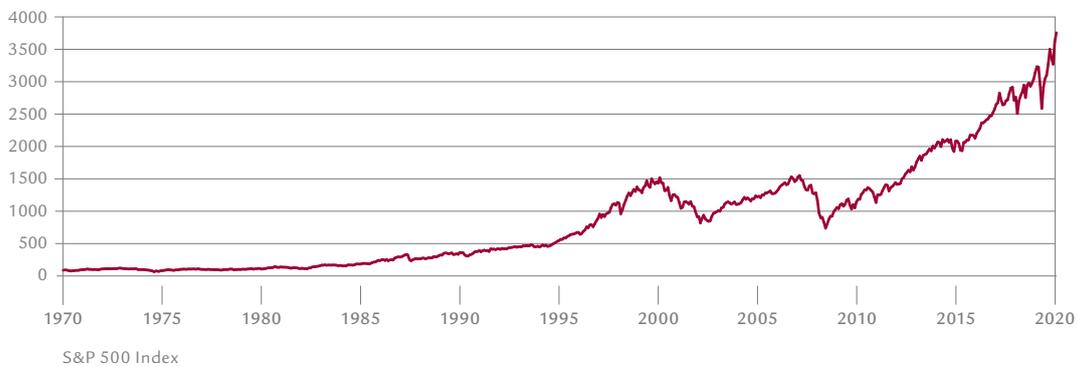
La crise de 2020 a entraîné une nouvelle appréciation du franc suisse. Contrairement à la crise de la dette en Europe, c'est ici le dollar américain qui s'est nettement affaibli en comparaison annuelle. Le 1^{er} octobre 2019, le franc était encore à parité avec le dollar. Un an plus tard, le billet vert ne valait plus que 92 centimes de francs. Il ressort des chiffres de la Banque nationale suisse que celle-ci est intervenue au premier semestre 2020 à hauteur de 90 milliards de francs afin d'éviter une nouvelle appréciation. La stabilisation économique à partir de mai a tout de même contribué à une détente du rapport de change face à l'euro.



Perspectives

Deux événements importants des derniers jours de 2020 annoncent déjà la nouvelle année: la conclusion par l'UE et le Royaume-Uni d'un accord réglant le Brexit et l'abandon par le président américain sortant Donald Trump de son opposition à un plan de relance visant à lutter contre les conséquences de la pandémie. Ces deux événements ont été bien accueillis par les marchés des actions. Le revers temporaire sur la voie de la reprise devrait être surmonté au cours du premier trimestre. Avec le lancement des campagnes de vaccination, 2021 pourrait marquer la fin de la pandémie. En Allemagne, la coalition au pouvoir a donc tout intérêt à maintenir sa politique fiscale généreuse jusqu'aux nouvelles élections de septembre. Les banques centrales assurent aussi qu'elles maintiendront leur politique monétaire ultra-accommodante. Selon les estimations, le produit intérieur brut de la Suisse devrait retrouver son niveau d'avant crise au second semestre 2021. Tout revers dans la campagne de vaccination, nouvelle aggravation de l'épidémie due à des mutations du virus ou nouvel embrasement de la pandémie en Asie entraînerait un grave déficit économique. Mais même dans l'hypothèse favorable d'une reprise économique soutenue, les effets à retardement de la récession se feront ressentir. En Suisse, nous tablons sur un taux de chômage en hausse à 4% au premier semestre. Le nombre de faillites d'entreprises et de cessations d'activités devrait aussi fortement augmenter.

Record historique pour le marché américain des actions



Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2020	31.12.2019
ACTIF			
Liquidités		39 893 099	24 874 129
Autres créances		3 858 456	3 936 539
Créances envers les sociétés de l'employeur		4 887 269	4 792 236
Prêts à des sociétés d'employeur (placement alternatifs)		222 480	246 480
TOTAL LIQUIDITÉS, CRÉANCES, PRÊTS		48 861 304	33 849 384
Titres	VI.1	838 828 856	819 763 353
TOTAL TITRES		838 828 856	819 763 353
TOTAL PLACEMENTS		887 690 160	853 612 737
Compte de régularisation - actif		8 042 046	8 090 849
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION - ACTIF		8 042 046	8 090 849
TOTAL ACTIF		895 732 207	861 703 586

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2020	31.12.2019
PASSIF			
Prestations de libre passage et rentes		11 029 845	10 141 020
Prestations issues de la liquidation partielle non encore versées		17 544 733	-
Autres engagements		1 082 078	821 182
TOTAL ENGAGEMENTS		29 656 656	10 962 202
Compte de régularisation – passif	VII.1	1 809 897	857 557
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION – PASSIF		1 809 897	857 557
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	V.8	9 995 816	11 020 773
Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation	V.8	-	-
TOTAL RÉSERVE DE COTISATION DE L'EMPLOYEUR		9 995 816	11 020 773
Provisions non techniques		51 686	51 686
TOTAL PROVISIONS NON TECHNIQUES		51 686	51 686
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	V.2	532 103 425	496 837 322
Réserves de taux de conversion des œuvres de prévoyance	VII.2	10 344 592	7 156 875
Fonds de renchérissement	VII.3	108 046 020	136 275 142
Provisions pour cas particuliers (au niveau de la fondation)		2 235 198	2 235 198
Provisions pour découvert (au niveau de la fondation)	VII.4	7 647 541	7 647 541
TOTAL CAPITAUX DE PRÉVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES		660 376 776	650 152 078
Réserves de fluctuation de valeurs des œuvres de prévoyance		64 993 713	60 980 445
Réserve de fluctuation de valeurs du fond de renchérissement		13 897 824	17 034 393
Réserve de fluctuation de valeurs de la fondation		1 511 914	1 176 792
TOTAL RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS	VI.2	80 403 451	79 191 630
Capital de la fondation		95 773	96 165
Fonds libres des œuvres de prévoyance	V.8	110 205 584	109 371 496
Fonds libres du fonds de renchérissement	V.8	3 136 569	-
Découvert des œuvres de prévoyance	V.9	-	-
TOTAL CAPITAL DE LA FONDATION, FONDS LIBRES, DÉCOUVERT		113 437 925	109 467 661
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES			-
TOTAL PASSIF		895 732 207	861 703 586

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2020	2019
COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations Salariés		20 594 941	19 975 023
Cotisations Employeur		26 083 657	25 367 972
Cotisations Employeur aux fonds libres		37 319	4 240 833
Retrait des réserves de cotisations de l'employeur en vue de financer les cotisations		-1 668 575	-897 541
TOTAL COTISATIONS		45 047 342	48 686 287
Versements uniques et rachats		2 445 232	2 202 789
Versement de la réserve mathématique Rentes de Swiss Life		-	359 724
Versement de la réserve pour sinistres des invalides		-	246 241
Versements aux réserves de cotisations de l'employeur	V.8	794 730	635 333
Versements aux réserves de fluctuation de valeurs		43 786	-
Versements aux réserves de taux de conversion		452 272	820 926
Subsides Fonds de garantie		198 423	149 232
TOTAL COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES 1		48 981 785	53 100 532
PRESTATIONS D'ENTRÉE			
Versements de libre passage	V.2	35 868 960	30 632 831
Remboursements des versements anticipés EPL / divorce	V.2	787 577	517 394
TOTAL PRESTATIONS D'ENTRÉE 2		36 656 536	31 150 225
TOTAL ENTRÉES DE FONDS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE 3 (1+2)		85 638 321	84 250 757
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES			
Rentes de vieillesse		-21 163 307	-21 149 504
Rentes de survivants		-3 175 405	-3 140 864
Rentes d'invalidité		-2 336 227	-2 202 963
Prestations en capital à la retraite		-7 585 426	-10 716 530
Prestations en capital en cas de décès de bénéficiaires de rentes de vieillesse		-2 396 690	-2 131 870
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-499 006	-256 938
TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES 4		-37 156 061	-39 598 669
PRESTATIONS EXTRA-RÉGLEMENTAIRES 5		-	-
PRESTATIONS DE SORTIE			
Prestations de libre passage en cas de sortie	V.2	-32 298 171	-38 996 415
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats		-2 548 069	-52 858 503
Versements anticipés EPL / divorce	V.2	-2 722 128	-3 034 554
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sorties collective		-6 529 519	-16 605 528
TOTAL PRESTATIONS DE SORTIE 6		-44 097 887	-111 494 999
TOTAL SORTIES DE FOND POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS 7 (4+5+6)		-81 253 948	-151 093 667

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2020	2019
DISSOLUTION/CONSTITUTION DE CAPITAUX DE PRÉVOYANCE, PROVISIONS TECHNIQUES ET RÉSERVES DE COTISATIONS			
Dissolution de capitaux de prévoyance d'actifs		56 020 383	122 471 136
Constitution de capitaux de prévoyance d'actifs		-81 774 013	-72 406 110
Dissolution de la réserve de taux de conversion		3 166 784	3 216 651
Constitution de la réserve de taux de conversion		-6 354 501	-7 031 127
Dissolution du fonds de renchérissement		31 645 019	-
Constitution du fonds de renchérissement	VII.3	-3 415 897	-3 483 213
Constitution d'engagements Liquidation partielle		-30 676 294	-
Rémunération du capital épargne	V.2	-10 009 601	-11 688 330
Dissolution de réserves de cotisation de l'employeur	V.8	1 877 548	2 443 155
Constitution de réserves de cotisations de l'employeur (sans intérêts)		-794 730	-635 332
TOTAL DISSOLUTION / CONSTITUTION DE CAPITAUX 8		-40 315 301	32 886 830
PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE			
Prestations d'assurance		30 781 801	30 292 473
Part aux bénéfices d'assurance en faveur des œuvres de prévoyance		1 535 011	1 753 216
TOTAL PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE 9		32 316 812	32 045 689
CHARGES D'ASSURANCE			
Prime de risque		-7 365 098	-7 397 852
Prime pour frais de gestion		-1 143 097	-1 150 759
Versements uniques à l'assurance		-10 587 428	-17 025 567
Utilisation des subsides du Fonds de garantie pour le compte de cotisation		-198 423	-149 232
Cotisations au Fonds de garantie		-284 853	-274 521
TOTAL CHARGES D'ASSURANCE 10		-19 578 899	-25 997 931
RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCE 11 (3+7+8+9+10)	VII.5	-23 193 014	-27 908 322
(Total entrées de fonds, sorties de fonds, Total dissolution / constitution de capitaux, produits et charges d'assurance)			
PRODUITS DES LIQUIDITÉS ET DES PRÊTS			
Produits de la fortune des liquidités et du compte courant		6 631	27 138
Intérêts sur les créances du compte courant envers des sociétés de l'employeur		7 214	7 934
PRODUITS DES TITRES			
Produits des titres		5 030 644	4 733 530
Résultat rdes titres réalisé		-247 444	8 815 064
Résultat des titres latent		29 903 758	62 913 590
TOTAL PRODUITS DE LA FORTUNE 12		34 700 803	76 497 256

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2020	2019
CHARGES DE LA FORTUNE LIÉES AUX ENGAGEMENTS			
Charges d'intérêts pour autres engagements		-95 741	-133 657
Charges d'intérêts pour engagements envers des banques et des assurances		-66 704	-131 526
Charges d'intérêts de la réserve de cotisation de l'employeur		-57 862	-65 350
TOTAL CHARGES DE LA FORTUNE LIÉES AUX ENGAGEMENTS 13		-220 307	-330 533
CHARGES ADMINISTRATIVES DES PLACEMENTS 14	VI.1	-5 122 443	-5 050 150
TOTAL RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS 15 (12+13+14)		29 358 053	71 116 574
CONSTITUTION / DISSOLUTION DE PROVISIONS NON TECHNIQUES			
Dissolution de provisions non techniques		-	-
Constitution de provisions non techniques		-	-
TOTAL CONSTITUTION / DISSOLUTION DE PROVISIONS NON TECHNIQUES 16		-	-
AUTRES PRODUITS			
Produits de prestations de service fournies		67 148	46 179
Autres produits		-	-
TOTAL AUTRES PRODUITS 17		67 148	46 179
FRAIS DE GESTION			
Frais pour la gestion générale		-1 049 709	-135 030
TOTAL FRAIS DE GESTION 19	VII.6	-1 049 709	-135 030
RÉSULTAT NET DES AUTRES CHARGES / PRODUITS 20 (16+17+19)		-982 562	-88 851
EXCÉDENT DE PRODUITS AVANT CONSTITUTION DE RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS 21 (11+15+20)		5 182 477	43 119 400
DISSOLUTION/CONSTITUTION DE RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS			
Dissolution de réserves de fluctuation de valeurs	VI.2	5 846 615	7 331 834
Constitution des réserves de fluctuation de valeurs	VI.2	-7 058 435	-11 565 805
TOTAL DISSOLUTION / CONSTITUTION DE RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS 22		-1 211 821	-4 233 971
EXCÉDENT DE PRODUITS AVANT CONSTITUTION DE FONDS LIBRES / DE DÉCOUVERT 23 (21+22)		3 970 657	38 885 430
DISSOLUTION / CONSTITUTION DE FONDS LIBRES / DE DÉCOUVERT			
Dissolution de fonds libres	V.9	11 044 845	8 704 366
Constitution de fonds libres (sans intérêts)	V.9	-15 015 501	-47 589 794
Réduction de découvert		-	-
Augmentation de découvert		-	-
TOTAL DISSOLUTION / CONSTITUTION DE FONDS LIBRES / DE DÉCOUVERT 24		-3 970 657	-38 885 430
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES 25 (23+24)		-	-

Annexe aux comptes annuels 2020

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est une institution de prévoyance enregistrée au sens des art. 80 ss CC., 331 CO et 48 LPP. Elle a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle obligatoire pour les salariés des employeurs qui lui sont affiliés ainsi que leurs proches en vue de les couvrir contre les conséquences économiques des risques liés à la vieillesse, à l'invalidité et au décès. La fondation peut étendre la protection de prévoyance au-delà des prestations obligatoires à assurer.

I.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich sous le numéro ZH001441. Elle verse des cotisations au fonds de garantie LPP.

I.3 Acte de fondation et règlements

La présente fondation a été créée par l'Union de Banques Suisses sous la dénomination «Fondation collective LPP de l'UBS». Avec effet au 1er novembre 1998, elle a ensuite été renommée «Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life». L'acte de fondation actuel est entré en vigueur au 19 juillet 2016.

Règlement de la fondation	Valable à compter du:
Acte de fondation	19.07.2016
Règlement d'organisation	01.01.2018
Règlement régissant l'élection des représentants des employeurs et des salariés au conseil de fondation	01.05.2020
Règlement régissant la définition de provisions et de réserves au niveau de la fondation	01.01.2018
Règlement régissant la définition de provisions et de réserves au niveau de l'oeuvre de prévoyance	01.01.2018
Conditions supplémentaires relatives à l'adaptation des rentes LPP à l'évolution des prix	01.01.2007
Règlement de placements	01.07.2018
Règlements de prévoyance	Valable à compter du:
Règlement de prévoyance	01.01.2020
Dispositions relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.01.2020
Dispositions relatives à la participation aux excédents	01.01.2019
Dispositions concernant la liquidation partielle	01.01.2019
Règlement d'organisation pour la commission de gestion	Début du contrat
Règlement relatif aux frais de Swiss Life	01.01.2016
Règlement relatif aux frais de placement et de gestion	01.01.2018

I.4 Organe de gestion, droit de signature

Conformément à la LPP, la composition du conseil de fondation est paritaire et ancrée au niveau de l'œuvre de prévoyance. Les entreprises assurées s'acquittent des dispositions légales en s'affiliant. Le conseil de fondation est exclusivement composé de représentants des entreprises affiliées.

Conseil de fondation

Représentants des salariés

Michael Zanetti, CSD Holding SA, Köniz, président
Ruth Leiser, Bamert SA, Uster
Alain Philipona, Sottas SA, Bulle

Représentants des employeurs

Marc Hunziker, Ineltro SA, Regensdorf, vice-président
Oliver de Capitani, Wache SA, Zurich
Ursula Hofer Moledo, Rollvis SA, Plan-les Ouates

Durée du mandat

du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2021

Droit de signature

Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux (signature collective à deux). La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Ivy Klein

Siège de la fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance

Experts en prévoyance professionnelle

Partie contractante : Libera SA, Zurich
Experte exécutante : Kate Kristovic

Organe de révision

Ernst & Young SA, Zurich, responsable du mandat: Patrik Schaller

Autorité de surveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

I.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2020, 59 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 61 l'année précédente), 3 contrats ayant été dissous et un conclu au cours de l'exercice de référence.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2020	2019
ETAT DES ACTIFS AU 01.01.	5243	5598
Augmentation	1 377	1 434
Diminution	-1 149	-1 789
ETAT DES ACTIFS AU 31.12.	5 471	5 243
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 01.01.	1659	1658
Augmentation	40	69
Diminution	-76	-68
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.	1 623	1 659
ETAT COURANT DES INVALIDES AU 01.01.	79	95
Augmentation	1	-
Diminution	-	-16
ETAT COURANT DES INVALIDES AU 31.12.	80	79

III Mode de réalisation du but

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP.

La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life SA pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans tous les cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life SA sont des assurances de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation et de la norme Swiss GAAP RPC 26. Les chiffres effectifs avec centimes servent de base bien que ces derniers ne figurent pas dans le rapport de gestion.

Généralités

Les actifs et les passifs sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle. Les actions de Swiss Life Holding SA détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2020, qui est de 412,40 francs (contre 485,80 francs au 31 décembre 2019).

Monnaies étrangères

La fondation ne détient pas d'actifs directs en monnaies étrangères. Les obligations en monnaies étrangères et les actions étrangères sont détenues indirectement sous la forme de placements collectifs dont l'évaluation est effectuée en francs suisses par les prestataires desdits placements collectifs.

Titres

Les titres sont évalués à la valeur du marché.

Réserves de fluctuation de valeurs

La valeur cible des réserves de fluctuation de valeurs est déterminée pour chaque œuvre de prévoyance sur la base de sa stratégie de placement.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques de décès et d'invalidité sont entièrement couverts par Swiss Life SA (réassurance).

V.2 Evolution et rémunération de l'avoir d'épargne

en CHF

	2020	2019
ETAT DE L'AVOIR D'ÉPARGNE AU 01.01.	496 837 323	534 914 711
Bonifications de vieillesse	39 257 446	37 965 786
Versements uniques et rachats de l'employés	2 441 377	2 558 813
Versements de libre passage	35 868 960	30 632 831
Remboursements des versements anticipés EPL	707 318	445 594
Remboursements des versements anticipés divorce	80 258	71 800
Constitution de l'avoir de vieillesse à partir des fonds libres	3 418 653	1 091 010
Rémunération du capital épargne	10 009 601	11 688 330
TOTAL AUGMENTATIONS	91 783 614	84 454 164
Prestations de libre passage en cas de sortie	-32 294 316	-38 992 715
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats	-2 548 069	-52 858 503
Versement à la réserve mathématique Rentes à Swiss Life	-10 571 043	-16 797 123
Prestations en capital à la retraite	-8 085 952	-10 716 530
Prestations en capital en cas de décès	-296 003	-132 129
Versements anticipés EPL	-2 383 885	-2 055 929
Versements anticipés divorce	-338 244	-978 624
TOTAL DIMINUTIONS	-56 517 512	-122 531 553
ETAT DE L'AVOIR D'ÉPARGNE AU 31.12.	532 103 425	496 837 323

EPL = encouragement à la propriété du logement

V.3 Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

en mio. CHF

	2020	2019
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.	342,7	335,2
Augmentations	4,9	14,8
Diminutions	-7,4	-7,4
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.	340,2	342,7
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 01.01.	27,9	32,4
Augmentations	5,2	2,3
Diminutions	-4,0	-6,7
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.	29,1	27,9
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 01.01.	370,6	367,5
Augmentations	10,1	17,1
Diminutions	-11,4	-14,1
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.	369,3	370,6

V.4 Evolution de l'avoir de vieillesse LPP

En CHF

	2020	2019
Avoirs de vieillesse LPP au 31.12.	303 189 904	289 228 063

V.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle de l'expert en matière de prévoyance professionnelle (vérification au sens de l'art. 52e, al. 1 LPP) a été réalisée le 31 décembre 2018. Les points suivants ont notamment été confirmés:

- les provisions techniques sont conformes au règlement sur les provisions techniques et les réserves de fluctuation;
- toutes les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;
- au 31 décembre 2018, la fondation collective offrait suffisamment de sécurité pour remplir ses engagements actuariels. Elle répond ainsi aux dispositions de l'art. 52^e al. 1 LPP.
- Les contrats d'assurance collective conclus avec Swiss Life SA comprennent la réassurance complète (congruente) des risques de décès et d'invalidité. Une provision a été constituée pour les cas d'assurance non couverts. Les rentes de vieillesse sont rachetées auprès de Swiss Life SA au moment du départ à la retraite. Le risque de vieillesse est ainsi transféré à Swiss Life SA.

V.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt techniques compris entre 1,0 et 3,5% s'appliquent aux différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés, en 2020, au taux d'intérêt minimal fixé par la LPP à 1,00% (année précédente: 1,00%), et les avoirs de vieillesse surobligatoires, à un taux individuel spécifique à chaque œuvre de prévoyance.

V.7 Degré de couverture

Le degré de couverture traduit le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire, compte tenu des réserves de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation. Le degré de couverture est calculé individuellement pour chaque œuvre de prévoyance et communiqué à la commission de prévoyance concernée.

Nombre d'œuvres de prévoyance	2020	2019
Degré de couverture inférieur à 80 %	-	-
Degré de couverture compris entre 80 % et 84 %	-	-
Degré de couverture compris entre 88 % et 89 %	-	-
Degré de couverture compris entre 90 % et 94 %	-	-
Degré de couverture compris entre 95 % et 99 %	-	-
Degré de couverture compris entre 100 % et 110 %	1	-
Degré de couverture compris entre 111 % et 120 %	8	5
Degré de couverture compris entre 121 % et 130 %	24	30
Degré de couverture supérieur à 130 %	26	26
TOTAL NOMBRE D'ŒUVRES DE PRÉVOYANCE	59	61

Degré de couverture au 31.12.2020	en CHF	
Niveau de la fondation	31.12.2020	
VALEURS COMPTABLES		
Actifs inscrits au bilan au 31.12		895 732 207
- Actifs provenant du contrat d'assurance avec Swiss Life SA	369 281 329	
- Prestations non encore versées	-28 574 578	
- Autres engagements	-1 082 078	
- Engagements Swiss Life	-	
- Compte de régularisation – passif	-1 809 897	
- Réserves de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation œuvres de prévoyance	-9 995 816	
- Provisions non techniques	-51 686	
- Réserves de fluctuation de valeurs des œuvres de prévoyance	-64 993 713	262 773 561
TOTAL FORTUNE DE PRÉVOYANCE		1 158 505 768
- Capitaux de prévoyance des assurés actifs	532 103 425	
- Passif provenant du contrat d'assurance avec Swiss Life SA	369 281 329	
- Réserves de taux de conversion des œuvres de prévoyance	10 344 592	
- Provision Fonds de renchérissement	108 046 020	
- Provision pour cas particuliers	2 235 198	
- Provision pour découvert	7 647 541	
TOTAL CAPITAL DE PRÉVOYANCE		1 029 658 105
DEGRÉ DE COUVERTURE AU 31.12.		112,51%

V.8 Evolution des réserves de cotisations de l'employeur (RCE)

en CHF

	2020	2019
Réserves de contributions de l'employeur sans renonciation à l'utilisation des oeuvres de prévoyance	11 020 773	12 763 245
Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation des oeuvres de prévoyance	-	-
ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 01.01.	11 020 773	12 763 245
Cotisation de l'employeur au profit de la RCE	794 730	635 333
Charge d'intérêts de la réserve de cotisations de l'employeur	57 862	65 350
TOTAL AUGMENTATIONS	852 592	700 683
Diminution due au paiement de cotisations	-1 668 575	-897 541
Diminution due à la dissolution de contrats	-208 974	-1 545 614
TOTAL DIMINUTIONS	-1 877 548	-2 443 155
Réserves de contributions de l'employeur sans renonciation à l'utilisation des oeuvres de prévoyance	9 995 816	11 020 773
Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation des oeuvres de prévoyance	-	-
ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.	9 995 816	11 020 773

La rémunération des réserves de cotisations de l'employeur a lieu individuellement pour chaque oeuvre de prévoyance. Le niveau du taux d'intérêt est axé sur la rémunération de l'avoire de vieillesse.

V.9 Evolution des fonds libres

en CHF

	2020	2019
ETAT DES FONDS LIBRES AU 01.01.	109 371 496	70 486 068
Augmentation due à la dissolution de la RCE	-	-
Augmentation due à la dissolution de la RFV	5 591 327	2 772 028
Augmentation due à la dissolution de la RTC	-	-
Augmentation des cotisations de l'employeur	37 319	4 240 833
Rémunération des fonds libres	-	-
Augmentation due à la constitution de fonds libres issus de la prestation d'assurance	28 334	46 503
Affectation aux fonds libres	8 689 619	40 530 429
TOTAL AUGMENTATIONS	14 346 598	47 589 794
Diminution due à la constitution d'avoirs de vieillesse à partir des fonds libres	-3 418 653	-1 091 010
Diminution pour le compte de paiement des cotisations	-2 890 246	-1 181 058
Diminution due à la dissolution de contrats	-552 162	-6 052 145
Diminution pour augmentation de prestations	-44 361	-83 491
Diminution au profit de la RFV	-2 226 002	-38 510
Diminution au profit de la RTC	-1 244 519	-246 452
Dissolution de fonds libres Perte	-	-11 698
TOTAL DIMINUTIONS	-10 375 942	-8 704 366
ETAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.	113 342 153	109 371 496

RCE = Réserve de contributions de l'employeur; RTC = Réserve du taux de conversion; RFV = Réserve de fluctuation de valeurs

V.10 Résultat 2020, excédent lié aux risques et aux frais

Pour les assurances relevant de la prévoyance professionnelle, une comptabilité d'exploitation séparée est tenue. Celle-ci repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de distribution minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant restant est alloué au fonds d'excédents. Les parts d'excédent accumulées dans le fonds d'excédents sont attribuées directement aux œuvres de prévoyance chaque année. La somme totale ainsi octroyée ne doit pas dépasser les deux tiers du fonds d'excédents par an.

La part d'excédent se calcule sur la base des réserves mathématiques de Swiss Life SA, des cotisations de risque ainsi que des cotisations de frais de l'œuvre de prévoyance pour l'exercice en cours. Elle est due au 1^{er} janvier de l'année suivante (jour de référence).

La part d'excédent attribuable est communiquée chaque année aux œuvres de prévoyance et utilisée selon les modalités mentionnées ci-après. L'œuvre de prévoyance peut disposer de la part d'excédent ainsi que d'un rendement positif des placements dans la mesure où elle respecte le but de la fondation et où ces fonds ne sont pas requis pour s'acquitter des obligations suivantes, impérativement dans l'ordre suivant:

- rémunération des avoires de vieillesse;
- comblement d'une lacune suite à un découvert;
- constitution de provisions techniques pour le rachat de la lacune de financement résultant de la conversion de tout ou partie de l'avoir de vieillesse en une rente de vieillesse suite à des différences de taux de conversion entre le règlement de prévoyance et les tarifs d'assurance vie collective de Swiss Life;
- constitution de réserves de fluctuation liées à l'évaluation des placements.

VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Données relatives aux placements dans le bilan de la fondation

Gestion de la fortune des œuvres de prévoyance

La Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life a confié la gestion de fortune exclusivement à des personnes et institutions qui satisfont entièrement aux exigences stipulées à l'art 48f OPP 2.

Placements des œuvres de prévoyance

La fondation gère les placements des œuvres de prévoyance de manière séparée. Elle a conclu des accords contractuels avec des banques suisses et des fondations de placement renommées, pour la gestion de la fortune. Le placement de la fortune est effectué dans le respect des prescriptions légales de placement, conformément aux dispositions réglementaires de la fondation.

Le résultat net des placements regroupe les produits des placements de la fondation ainsi que des différentes œuvres de prévoyance. Les œuvres de prévoyance ont été individuellement informées du résultat de leurs placements.

Mise en œuvre de la stratégie de placement

Pour la mise en œuvre de la stratégie de placement, les variantes disponibles aux œuvres de prévoyance sont les suivantes:

Variante «Standard»

L'œuvre de prévoyance opte pour un groupe de placement mixte issu de la gamme de placements de la fondation.

Durant l'exercice de référence 2020, 47 œuvres de prévoyance étaient investies selon cette variante.

Variante «Individuel avec rééquilibrage»

L'œuvre de prévoyance choisit des placements collectifs parmi l'univers de placement de la fondation. Un rééquilibrage est effectué au moins une fois par mois.

Durant l'exercice de référence 2020, 2 œuvres de prévoyance étaient investies selon cette variante.

Variante «Individuel avec mandat»

La définition et la mise en œuvre concrètes sont réglementées dans une convention séparée conclue entre la fondation, l'œuvre de prévoyance et le gestionnaire de fortune, tout comme les coûts de la stratégie de placement individuelle. Il n'est recouru qu'à des instruments de placement collectifs provenant de l'univers de placement de la fondation.

Les gestionnaires de fortune disponibles sont les suivants:

- Swiss Life Asset Managers
- UBS
- Credit Suisse

Durant l'exercice de référence 2020, 10 œuvres de prévoyance étaient investies selon cette variante.

Placements de la fondation

Le placement des fonds au niveau de la fondation, majoritairement issus du fonds pour la compensation du renchérissement, est effectué dans le respect des prescriptions légales de placement et des dispositions réglementaires de la fondation.

Evaluation des titres à la date de clôture du bilan

Les titres sont évalués à la valeur du marché.

Limites des placements selon l'art. 54 ss OPP 2

Les responsables des placements sont contractuellement tenus de respecter en permanence les prescriptions en matière de placement selon les articles 53 et 54 OPP 2 ainsi que selon l'art. 55 OPP 2 pour les limites globales, mais aussi les limites définies par la fondation, dont certaines sont plus strictes.

Opérations sur instruments dérivés, securities lending

La fortune de la fondation est investie exclusivement dans des placements collectifs. Les instruments financiers dérivés ne peuvent donc être utilisés qu'indirectement. Aucune opération de securities lending n'a eu lieu durant l'exercice de référence 2020.

Recours à des possibilités étendues (art. 50 al. 4 OPP 2) avec preuve concluante du respect de la sécurité et de la répartition des risques (art. 50 al. 1 à 3 OPP 2)

Dans le cadre d'un prêt à la société de l'employeur, des possibilités étendues ont été exploitées par une œuvre de prévoyance sur la base du règlement relatif aux placements. Le prêt est exclusivement financé par des fonds libres de l'œuvre de prévoyance. La rémunération a lieu à un taux au moins égal à celui du marché. Un amortissement annuel régulier est également effectué. La commission de gestion de l'œuvre de prévoyance ainsi que le conseil de fondation de la fondation collective concluent que les exigences de l'art. 50 OPP 2 al. 1 à 3 (sécurité et répartition des risques) sont remplies à tout moment.

Respect des limites par débiteur selon l'art. 54 OPP 2

La part importante de liquidités est apparue provisoirement en fin d'année suite à des dissolutions de contrats.

Catégorie de placement	en CHF	en %	en CHF
	31.12.2020	Actuel	31.12.2019
ACTIONS SWISS LIFE 1	202 076	0,02%	238 042
FONDATION DE PLACEMENT SWISS LIFE			
Obligations SL suisses en CHF	7 203 778	1,06%	6 847 573
Obligations SL étrangères en CHF PM	17 623 750	2,59%	15 647 884
Obligations SL étrangères en CHF	1 978 201	0,29%	1 892 170
Obligations SL étrangères en CHF PM	8 792 845	1,29%	9 046 860
Obligations SL Global (couvertes en CHF)	2 122 037	0,31%	2 015 352
Obligations SL Global PM (couvertes en CHF)	13 994	0,00%	13 302
Obligations SL Global Etats+ (couvertes en CHF)	692 065	0,10%	668 250
Obligations SL Global Etats+ PM (couvertes en CHF)	22 688 400	3,33%	26 974 773
Obligations SL Global Entreprises (couvertes en CHF)	424 710	0,06%	397 590
Obligations SL Global Entreprises PM (couvertes en CHF)	41 636 056	6,11%	31 878 935
Obligations SL Marchés émergents Entreprises (couvertes en CHF)	53 500	0,01%	50 930
Obligations SL Marchés émergents Entreprises PM (couvertes en CHF)	2 809 362	0,41%	2 391 920
Obligations SL Global Entreprises Short Term (couvertes en CHF)	7 566 833	1,11%	7 473 898
Obligations SL Marchés émergents Entreprises Short Term (couvertes en CHF)	50 210	0,01%	49 065
Obligations SL Global Entreprises Short Term PM (couvertes en CHF)	121 027 857	17,76%	128 885 189
Actions SL Suisse	5 091 335	0,75%	4 768 657
Actions Swiss Life Suisse Large Caps indexées	503 600	0,07%	491 520
Actions Swiss Life Suisse Large Caps indexées PM	11 455 990	1,68%	9 569 820
Actions SL Suisse Small & Mid Caps	115 210	0,02%	105 860
Actions SL Suisse Small & Mid Caps PM	4 179 240	0,61%	3 937 910
Actions SL Suisse PM	36 591 158	5,37%	31 076 860
Actions SL Suisse Protect	-	0,00%	355 680
Actions SL Suisse Protect PM	-	0,00%	5 229 754
Actions SL Suisse Protect flex PM	5 852 106	0,86%	-
Actions SL Etranger	3 694 976	0,54%	3 445 553
Actions SL Etranger PM	32 372 308	4,75%	26 292 657
Actions SL Etranger Protect (couvertes en CHF)	-	0,00%	785 138
Actions SL Etranger Protect PM (couvertes en CHF)	-	0,00%	6 813 009
Actions SL Global Protect Flex PM (couvertes en CHF)	30 029 280	4,41%	20 454 108
Actions SL Global Protect Flex (couvertes en CHF)	62 930	0,01%	59 235
Actions SL Global Small Caps	106 640	0,02%	100 800
Actions SL Emerging Markets	113 150	0,02%	92 410
Actions SL Emerging Markets PM	395 710	0,06%	323 225
Immobilier SL Suisse	37 026 812	5,43%	33 810 770
Immobilier SL Suisse âge et santé	2 417 688	0,35%	2 289 158
Immeubles commerciaux SL Suisse	14 570 925	2,14%	12 807 312
Fonds immobiliers Suisse SL	85 950	0,01%	76 635
Fonds immobiliers Suisse SL PM	7 860 600	1,15%	1 135 077
LPP Mix 15 SL	31 165 054	4,57%	28 327 757
LPP Mix 25 SL	130 501 831	19,15%	150 657 688
LPP Mix 35 SL	67 412 850	9,89%	63 961 392
LPP Mix 45 SL	25 173 108	3,69%	23 821 740
TOTAL FONDATION DE PLACEMENT SWISS LIFE 2	681 462 050	81,22%	665 023 415
FONDATION DE PLACEMENT UBS POUR LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE			
UBS AST 2 Global Equities (ex CH) Passive (hedged CHF) IA1	8 140 586	22,24%	6 931 584
UBS AST 2 Global Equities (ex CH) Passive II-A1	1 271 943	3,48%	1 280 181
UBS AST Immeubles suisses	1 480 400	4,04%	1 425 147
UBS AST Immeubles commerciaux suisses	626 089	1,71%	608 864
UBS AST 2 BVG-25 Active Plus I-A2	17 025 681	46,52%	15 763 576
UBS AST 2 BVG-40 Active Plus I-A2	8 054 452	22,01%	8 084 233
TOTAL FONDATION UBS POUR L'INVESTISSEMENT DU PATRIMOINE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE DU PROFESSIONNELLE 3	36 599 151	4,36%	34 093 584

Catégorie de placement	en CHF		en %
	31.12.2020	Actuel	en CHF 31.12.2019
FONDATION DE PLACEMENT CREDIT SUISSE			
CSA Money Market CHF	1 918 333	1,87%	1 744 088
CSA Swiss Bonds CHF	7 928 506	7,72%	7 061 073
CSA Foreign Bonds CHF	5 640 509	5,50%	5 381 626
CSA International Bonds	4 208 648	4,10%	3 850 486
CSA Inflation Linked Bonds CHF	758 571	0,74%	767 105
CSA Mid Yield Bonds CHF	3 292 642	3,21%	3 260 015
CSA Bonds EUR	-	0,00%	476 175
CSA Bonds USD	-	0,00%	251 792
CSA Swiss Index	2 195 768	2,14%	1 558 723
CSA Fund Selection Equity Switzerland	6 939 504	6,76%	6 436 416
CSA Equity Small & Mid Cap Switzerland	502 970	0,49%	374 047
CSA Equity Linked Bonds	403 375	0,39%	-
CSA Fund Selection Equity Europe	899 022	0,88%	1 258 298
CSA Fund Selection Equity USA	4 183 302	4,08%	3 718 890
CSA Fund Selection Equity Emerging Markets	1 778 339	1,73%	1 093 264
CSA Nippon Index	691 770	0,67%	679 800
CSA Real Estate Switzerland	12 897 146	12,57%	12 095 364
CSA Real Estate Switzerland Pooled Investments	1 119 519	1,09%	1 094 574
CSA Real Estate Switzerland Commercial	898 633	0,88%	863 439
CSA 2 World Index	1 978 238	1,93%	1 814 717
CSA 2 Mixta-LPP 25 S	22 400 730	21,82%	21 326 306
CSA 2 Mixta-BVG 35	10 231 384	9,97%	10 655 396
CSA 2 Mixta-LPP 45	11 774 387	11,47%	10 962 473
TOTAL CREDIT SUISSE FONDATION DE PLACEMENT 4	102 641 297	12,23%	96 724 065
FUNDS SWISS LIFE			
SL Flex Funds (CH) Dynamic Allocation (CHF) I	428 720	0,06%	429 876
SL REF (LUX) Commercial Properties CH, FCP-SIF	8 796 422	1,29%	8 684 283
SL REF (CH) Swiss Properties	8 699 210	1,28%	14 570 088
TOTAL SWISS LIFE FUNDS 5	17 924 352	2,14%	23 684 247
TOTAL PLACEMENTS COLLECTIFS 6 (2+3+4+5)	838 626 850	99,95%	819 525 311
PRÊTS À DES EMPLOYEURS (PLACEMENT ALTERNATIF) 7	222 480	0,03%	246 480
TOTAL TITRES ET PRÊTS 8 (1+6+7)	839 051 406	100,00%	820 009 833

Explication relative aux frais de gestion de la fortune

Indication des frais de gestion de la fortune		en CHF
Placements		31.12.2020
Total Placements aux valeurs de marché		878 944 435
dont:		
Placements transparents		878 944 435
Placements non transparents selon l'art. 48a al. 3 OPP2		-
Taux de transparence en matière de frais		100,00%
Frais de gestion de fortune		en CHF
		31.12.2020
Frais de gestion de fortune directement comptabilisés		1 415 484
Somme de tous les chiffres clés concernant les frais en CHF pour les placements collectifs		3 706 959
Frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation		5 122 443
En % des placements offrant la transparence des frais		0,58%

VI.2 Evolution des réserves de fluctuation de valeurs

en CHF		
	2020	2019
ETAT DES RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS AU 01.01.	79 191 630	74 957 659
Cotisation de l'employeur à la RFV	43 786	-
Augmentation due à la dissolution des FL	2 226 002	38 510
Augmentation due à la dissolution de la RTC	475 162	27 679
Affectation des réserves de fluctuation de valeurs	4 205 020	11 499 616
TOTAL AUGMENTATIONS	6 949 970	11 565 805
Diminution due à la dissolution des contrats	-142 155	-4 559 806
Diminution pour augmentation de prestations	-	-
Diminution due à la constitution des FL	-5 591 327	-2 772 028
Diminution due à la constitution de la RTC	-4 667	-
Dissolution des réserves de fluctuation de valeurs à partir du résultat	-	-
TOTAL DIMINUTIONS	-5 738 149	-7 331 834
ETAT DES RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS AU 31.12.	80 403 450	79 191 630

RFV = Réserve de fluctuation de valeurs; FL = Fonds libres; RTC = Réserve du taux de conversion

RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS ACCUMULÉES

Réserves de fluctuation de valeurs accumulées en %	Nombre d'œuvres de prévoyance	
	58	100
	1	76 - 99
	-	51 - 75
	-	45 - 50

VI.3 Exercice du droit de vote des actionnaires

D'après l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer le droit de vote pour les actions de sociétés suisses cotées qu'elles détiennent directement. La fondation détient des actions nominatives de Swiss Life Holding SA que les preneurs d'assurance ont reçues gracieusement lorsque Swiss Life SA est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme. Les dispositions de l'ORAb s'appliquent à ces actions. Durant l'exercice de référence, les droits de vote concernés ont été exercés conformément aux propositions du conseil d'administration.

VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au bilan

Le poste Compte de régularisation – actif régularise les rentes versées au 31 décembre 2020 pour le premier trimestre 2021.

Le poste Compte de régularisation – passif comprend les prestations dues qui n'ont pas encore été versées.

VII.2 Evolution des réserves de taux de conversion des œuvres de prévoyance

en CHF

	2020	2019
ETAT DES RÉSERVES DE TAUX DE CONVERSION AU 01.01.	7 156 875	3 342 399
Cotisation de l'employeur au profit de la RTC	452 272	820 926
Augmentation due à la dissolution de la RFV	4 667	-
Augmentation due à la dissolution des FL	1 244 519	246 452
Augmentation due au résultat	4 653 043	5 963 748
TOTAL AUGMENTATIONS	6 354 501	7 031 127
Diminution pour la résiliation du contrat	-	-
Diminution pour le rachat de rentes de vieillesse	-2 649 480	-2 828 719
Diminution pour RTC	-42 142	-360 253
Diminution au profit des FL	-	-
Diminution au profit de la RFV	-475 162	-27 679
TOTAL DIMINUTIONS	-3 166 784	-3 216 651
ETAT DES RÉSERVES DE TAUX DE CONVERSION AU 31.12.	10 344 592	7 156 875

RFV = Réserve de fluctuation de valeurs; FL = Fonds libres; RTC = Réserve du taux de conversion
Les réserves de taux de conversion sont constituées pour compenser les pertes sur les retraites.

VII.3 Evolution du fonds de renchérissement

en CHF

	2020	2019
ETAT DU FONDS DE RENCHÉRISSEMENT AU 01.01.	136 275 142	132 791 929
Augmentation due aux primes de renchérissement	65 860	50 402
Augmentation du fonds de renchérissement à partir du résultat	3 350 036	7 062 412
TOTAL AUGMENTATIONS	3 415 897	7 112 814
Diminution due aux versements relatifs au renchérissement des rentes de risque Swiss Life	-16 385	-
Diminution 1 ^{re} liquidation partielle	-30 676 293	-
Diminution Régularisation pour coûts de la liquidation partielle	-952 340	-
Diminution Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs à partir du résultat	-	-3 629 601
TOTAL DIMINUTIONS	-31 645 019	-3 629 601
ETAT DU FONDS DE RENCHÉRISSEMENT AU 31.12.	108 046 019	136 275 142

VII.4 Evolution des provisions pour découvert

en CHF

	2020	2019
ETAT DE LA PROVISION POUR DÉCOUVERT AU 01.01.	7 647 541	7 647 541
Augmentation de la provision pour découvert issue du résultat	-	-
TOTAL AUGMENTATIONS	-	-
Dissolution de la provision pour découvert	-	-
TOTAL DIMINUTIONS	-	-
ETAT DE LA PROVISION POUR DÉCOUVERT AU 31.12.	7 647 541	7 647 541

VII.5 Explications relatives au compte d'exploitation

Le résultat net de la partie Assurance est la somme des postes Total Entrées de fonds provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total Sorties de fonds pour prestations et versements anticipés, Total Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de cotisations, Total Produits de prestations d'assurance et Total Charges d'assurance.

VII.6 Frais de gestion

La fondation n'emploie pas de personnel propre. L'ensemble des activités liées à la mise en œuvre de l'assurance et à la gestion des assurés et de la fondation sont exercées par Swiss Life SA.

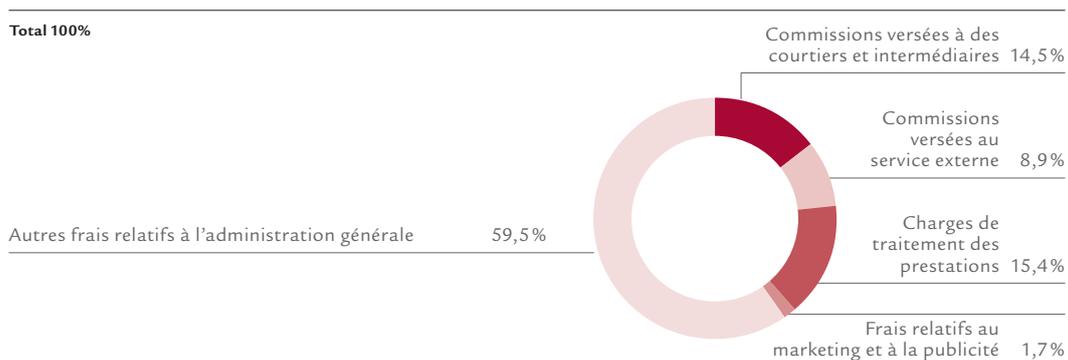
Les activités de Swiss Life SA sont couvertes par la prime pour frais de gestion figurant dans le compte d'exploitation de la fondation. Cette prime couvre également les frais pour le marketing et la publicité, les frais pour les activités de courtage et d'intermédiation ainsi que les frais rémunérant l'organe de révision, l'experte en matière de prévoyance professionnelle et les autorités de surveillance. Aucune structuration selon les critères de l'art. 48a, al. 1 OPP 2 n'est donc nécessaire.

Les frais de gestion figurant dans le compte d'exploitation («Frais pour la gestion générale») correspondent aux charges incombant directement à la fondation. Il s'agit principalement de frais liés à la procédure de liquidation partielle en cours.

Chaque année, les sociétés d'assurance opérant dans le domaine de la prévoyance professionnelle doivent établir et publier un compte d'exploitation distinct des autres affaires («compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle»). Celui-ci est révisé à la fois par l'organe de révision externe (PricewaterhouseCoopers SA) et par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

Le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle contient entre autres des indications sur le résultat du processus de frais. Le produit de ce dernier correspond aux primes pour frais de gestion perçues. En sont déduits les frais liés à la gestion et la distribution (courtiers et service externe) ainsi que les frais pour le marketing et la publicité.

La répartition en pourcentage des charges figurant dans le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de Swiss Life SA par centre de frais est indiquée dans le graphique suivant:



Source: Compte d'exploitation 2020 Prévoyance professionnelle (Compte d'exploitation), disponible à l'adresse www.swisslife.ch/fr/entreprise/telecharger/documents/entreprise.html

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance a pris connaissance des documents relatifs à l'établissement des rapports pour l'exercice 2019. Les observations formulées dans ce contexte ont été dûment prises en compte dans le cadre des rapports établis pour l'exercice 2020.

IX Autres informations relatives à la situation financière

IX.1 Découvert 2020

Aucune œuvre de prévoyance n'a présenté de taux de découvert inférieur à 100% durant l'exercice 2020.

IX.2 Liquidation partielle de la fondation

Par sa décision du 6 octobre 2009, le Tribunal administratif fédéral avait chargé l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) d'ouvrir une procédure de liquidation partielle formelle à l'égard de la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life. La décision allait à l'encontre d'une résolution de l'Office fédéral des assurances sociales du 23 février 2006, selon laquelle les conditions d'une liquidation partielle n'étaient alors pas remplies. Le conseil de fondation a décidé d'un plan de répartition le 24 juin 2010 et l'a transmis à l'autorité de surveillance (OFAS) pour approbation.

Dans une résolution datée du 14 décembre 2012, l'OFAS a rejeté le plan de répartition présenté par la Fondation collective. Cette dernière a déposé un recours contre la résolution de l'OFAS, recours partiellement reçu par le Tribunal administratif fédéral dans le cadre d'un arrêt daté du 8 novembre 2016. Le Tribunal administratif fédéral a annulé plusieurs points importants de la résolution de l'OFAS contestée par la Fondation collective. Les défendeurs de la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life ont ensuite déposé un recours contre l'arrêt du Tribunal administratif fédéral auprès du Tribunal fédéral sans toutefois obtenir gain de cause, ce dernier ayant décidé le 31 juillet 2017 de ne pas donner suite au recours.

Au vu de l'état de la procédure, la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life a alors procédé à neuf liquidations partielles avec des jours de référence distincts pour les années 2001 à 2009 incluse. Les préparatifs nécessaires à cet égard sont en cours et ont lieu en étroite collaboration avec l'experte en matière de prévoyance professionnelle mandatée, d'autres spécialistes internes et externes, ainsi qu'avec le concours de l'autorité de surveillance.

En accord avec l'autorité de surveillance, il a été décidé d'appliquer dans un premier temps la liquidation partielle au 31 décembre 2001. Le concept et le plan de répartition prévus ont fait l'objet d'un examen préalable de l'autorité de surveillance. En décembre 2018, les destinataires ont été informés de l'existence d'une liquidation partielle et de la procédure prévue pour sa mise en œuvre. Le plan de répartition a été remis à l'autorité de surveillance pour approbation formelle en février 2019. Cette dernière a approuvé sans réserve le plan de répartition dans une résolution datée du 25 novembre 2019. Les destinataires ont été informés de la décision de l'autorité de surveillance en décembre 2019.

Par courrier du 10 février 2020, la Fondation collective a été informée par l'autorité de surveillance que la décision du 25 novembre 2019 était entrée en vigueur sans soulever de contestation. Suite à cela, la Fondation collective a entrepris de mettre le plan de répartition en œuvre, et de verser les fonds à répartir. Les droits des personnes ayant communiqué les informations nécessaires au versement à la Fondation collective ont depuis largement été acquittés (env. 13 millions de francs). En ce qui concerne les droits des personnes dont la Fondation collective ne dispose ni d'informations de compte ni d'instructions de paiement, il est prévu de procéder à un versement à la Fondation institution supplétive LPP. Cette dernière ouvrira et gèrera un compte de libre passage pour les ayants droit.

IX.3 Liquidation partielle d'œuvres de prévoyance

Au cours de l'exercice 2020, deux liquidations partielles ont eu lieu au niveau d'œuvres de prévoyance.

X Evénements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement n'est survenu après la date de clôture du bilan.

Zurich, le 12 mai 2021

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

Michael Zanetti
Président

Ivy Klein
Représentante de la gérante

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Maagplatz 1
Case postale
CH-8010 Zurich

Téléphone +41 58 286 31 11
Téléfax +41 58 286 30 04
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, Zurich

Zurich, le 12 mai 2021

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



2

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

Patrik Schaller
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Andreas Imbach
Expert-réviseur agréé

Annexe

- ▶ Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

	31.12.2020	31.12.2019
ACTIF		
Liquidités	58 512	61 338
Autres créances	-	-
Prêts à des sociétés de l'employeur	-	-
TOTAL LIQUIDITÉS, CRÉANCES, PRÊTS	VI.1 58 512	61 338
Titres	11 512 814	11 857 471
TOTAL TITRES	11 512 814	11 857 471
TOTAL PLACEMENTS	11 571 326	11 918 809
Compte de régularisation - actif	-	-
TOTAL ACTIF	11 571 326	11 918 809

Bilan au 31 décembre

En CHF

	31.12.2020	31.12.2019
PASSIF		
Banques et assurances	-	-
Autres engagements	-	-
TOTAL ENGAGEMENTS	-	-
Compte de régularisation - passif	-	-
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION - PASSIF	-	-
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	11 530 571	11 877 557
TOTAL RÉSERVE DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR	11 530 571	11 877 557
Provisions non techniques	-	-
TOTAL PROVISIONS NON TECHNIQUES	-	-
Provisions techniques	-	-
TOTAL CAPITAL DE PRÉVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES	-	-
Capital de la fondation	40 755	41 252
TOTAL CAPITAL DE LA FONDATION, FONDS LIBRES, DÉCOUVERT	40 755	41 252
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES	-	-
TOTAL PASSIF	11 571 326	11 918 809

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

En CHF

	2020	2019
COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES		
Versements aux réserves de cotisations de l'employeur	140 000	120 333
TOTAL COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES	140 000	120 333
TOTAL ENTRÉES DE FONDS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE	140 000	120 333
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		
Report sur des institutions de prévoyance	-829 282	-850 209
TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	-829 282	-850 209
TOTAL SORTIES DE FONDS POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS	-829 282	-850 209
DISSOLUTION/CONSTITUTION DE CAPITAUX DE PRÉVOYANCE, PROVISIONS TECHNIQUES ET RÉSERVES DE COTISATIONS		
Dissolution de réserves de cotisations de l'employeur	829 282	850 209
Constitution de réserves de cotisations de l'employeur	-482 296	-1 263 101
TOTAL DISSOLUTION / CONSTITUTION DE CAPITAUX	346 986	-412 892
RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCE	-342 296	-1 142 768
PRODUITS DES LIQUIDITÉS ET DES PRÊTS		
Charges de la fortune des liquidités et du compte courant	-198	-141
Intérêts sur prêts à des sociétés de l'employeur	-	-
PRODUITS DES TITRES		
Produits des titres	67 036	70 390
Résultat des titres réalisé	-40 775	30 345
Résultat des titres latent	412 323	1 141 550
TOTAL PRODUITS DE LA FORTUNE	438 387	1 242 143

Compte d'exploitation

En CHF

		2020	2019
CHARGES DE LA FORTUNE LIÉES AUX ENGAGEMENTS			
Charges d'intérêts pour autres engagements		-	-
Engagements envers des banques et des assurances		-	-
TOTAL CHARGES DE LA FORTUNE LIÉES AUX ENGAGEMENTS		-	-
CHARGES ADMINISTRATIVES DES PLACEMENTS	VI.1	-96 589	-99 822
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS		341 799	1 142 321
CONSTITUTION / DISSOLUTION DE PROVISIONS TECHNIQUES			
Dissolution de provisions techniques		-	-
TOTAL CONSTITUTION / DISSOLUTION DE PROVISIONS TECHNIQUES		-	-
CHARGES ADMINISTRATIVES			
Charges administratives		-	-
TOTAL CHARGES ADMINISTRATIVES		-	-
DISSOLUTIONS DU CAPITAL DE LA FONDATION		498	447
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		-	-

Annexe aux comptes annuels 2020

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est une fondation de droit privé au sens des art. 80 ss CC. Elle a pour but le financement de la prévoyance en faveur du personnel des entreprises qui lui sont affiliées.

La fondation poursuit son but en allouant des cotisations versées par des employeurs selon l'art. 331 al. 3 CO dans le cadre de fonds séparés constitués à cet effet à des institutions de prévoyance exonérées d'impôts ou à des œuvres de prévoyance de fondations collectives et communes établies par les entreprises affiliées à la fondation ou auxquelles elles se sont affiliées.

I.2 Enregistrement LPP

La Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life ne participe pas à la mise en œuvre de l'assurance obligatoire selon la LPP.

I.3 Acte de fondation et règlements

L'acte de fondation actuel est entré en vigueur au 26 novembre 2018.

Règlements

- Règlement général valable à partir du 1^{er} janvier 2011
- Règlement relatif aux frais de gestion, valable à partir du 1^{er} mai 2012

I.4 Organe de gestion, droit de signature

Conseil de fondation

Marc Hunziker, Ineltro SA, Regensdorf, président

Hans de Capitani, Wache SA, Zurich

Ursula Hofer Moledo, Rollvis SA, Plan-les-Ouates

Durée du mandat

Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022

Droit de signature

Les membres du conseil de fondation ainsi que les représentants de la gérante désignés par ce dernier (Swiss Life SA) engagent la fondation en signant collectivement à deux (signature collective à deux).

Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Ivy Klein

Siège de la fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Organe de révision, autorité de surveillance**Organe de révision**

Ernst & Young SA, Zurich, responsable du mandat: Patrik Schaller

Autorité de surveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

I.6 Contrats d'affiliation

Au 31 décembre 2020, 16 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 16 l'année précédente). Un nouveau contrat a été conclu durant l'exercice de référence.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

La fondation de financement ne gère ni membres actifs ni bénéficiaires de rentes.

III Mode de réalisation du but

L'affiliation d'une entreprise à la fondation se fait par la conclusion d'une convention d'affiliation. La fondation gère une réserve de cotisations de l'employeur pour chaque entreprise qui lui est affiliée.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation et de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Généralités

Les actifs et les passifs sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle.

Monnaies étrangères

La fondation ne détient pas d'actifs directs en monnaies étrangères. Les obligations en monnaies étrangères et les actions étrangères sont détenues sous la forme de placements collectifs dont l'évaluation est effectuée en francs suisses par les prestataires desdits placements collectifs.

Titres

Les titres sont évalués à la valeur du marché.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

Le but de la fondation de financement se limite au placement des réserves de cotisations de l'employeur. Aucun risque actuariel n'est couvert. Au vu de l'absence d'engagements actuariels, aucun degré de couverture n'est indiqué.

VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Données relatives aux placements dans le bilan de la fondation

Principes de placement

Le placement de la fortune est effectué dans le respect des prescriptions légales de placement, conformément aux dispositions réglementaires de la fondation.

Evaluation des titres à la date de clôture du bilan

Les titres sont évalués à la valeur du marché.

Limites des placements selon l'art. 54 ss OPP 2

Les responsables des placements sont contractuellement tenus de respecter en permanence les prescriptions en matière de placement (limites imposées pour chaque catégorie selon l'art. 54 OPP 2 et limites globales selon l'art. 55 OPP 2), ainsi que les limites définies par la fondation, dont certaines sont plus strictes.

Opérations sur les instruments financiers dérivés

La fortune de la fondation est investie exclusivement dans des placements collectifs. Les instruments financiers dérivés ne peuvent donc être utilisés qu'indirectement.

Etat des titres

Catégorie de placement	en CHF		en %
	31.12.2020	Actuel	31.12.2019
PLACEMENTS COLLECTIFS			
FONDATION DE PLACEMENT SWISS LIFE			
LPP-Mix 15	816 089	7,09%	794 143
LPP-Mix 25	4 543 553	39,47%	4 665 061
LPP-Mix 35	4 328 088	37,59%	4 715 304
LPP-Mix 45	1 825 084	15,85%	1 682 963
TOTAL FONDATION DE PLACEMENT SWISS LIFE	11 512 814	100,00%	11 857 471
TOTAL PLACEMENTS COLLECTIFS	11 512 814	100,00%	11 857 471
TOTAL TITRES	11 512 814	100,00%	11 857 471

Explication relative aux frais de gestion de fortune

Placements	en CHF	
	31.12.2020	
Total Placements aux valeurs de marché	11 571 326	
dont:		
Placements transparents	11 571 326	
Placements non transparents selon l'art. 48a al. 3 OPP2	-	
Taux de transparence en matière de frais	100,00%	
Frais de gestion de fortune	en CHF	
	31.12.2020	
Frais de gestion de fortune directement comptabilisés	29 553	
Somme de tous les chiffres clés concernant les frais en CHF pour les placements collectifs	67 036	
Frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation	96 589	
En % des placements offrant la transparence des frais	0,83%	

VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

Aucun autre poste du bilan et du compte d'exploitation ne nécessite d'explications.

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance n'a émis aucune prescription.

IX Autres informations relatives à la situation financière

Aucune autre information n'est disponible sur la situation financière.

X Evénements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement n'est survenu après la date de clôture du bilan.

Zurich, le 12 mai 2021

Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

Marc Hunziker
Président

Ivy Klein
Représentante de la gérante

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Maagplatz 1
Case postale
CH-8010 Zurich

Téléphone +41 58 286 31 11
Téléfax +41 58 286 30 04
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de

Fondation financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, Zurich

Zurich, le 12 mai 2021

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et à l'acte de fondation (le cas échéant: ainsi qu'aux règlements), incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi suisse et à l'acte de fondation ainsi qu'aux règlements.



Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c, al. 1, LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême
- ▶ si les opérations avec des proches qui nous ont été annoncées garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales et statutaires ainsi que réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

Patrik Schaller
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Andreas Imbach
Expert-réviseur agréé

Annexe

- ▶ Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Mentions obligatoires

Le rapport de gestion de la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life et de la Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est publié en allemand et en français. En cas de divergence entre le texte original allemand et la traduction française, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

Editeur

Swiss Life SA, Zurich

Production

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2021

*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix*

*Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich*

*Tél. +41 43 284 33 11
www.swisslife.com*